

DATE DE DÉPÔT			CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION									
JOUR	MOIS	ANNÉE	S C			DPT	COMMUNE	ANNÉE	N° DOSSIER			

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT ISOLÉ D'UNE OU DE PLUSIEURS CARAVANES PENDANT PLUS DE TROIS MOIS PAR AN

(Article R. 443-5 du code de l'urbanisme)

Cette demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis en DEUX exemplaires adressés au maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposés contre décharge en mairie. Cette demande est exigée au titre des articles R. 443-4 à R. 443-5-3 du code de l'urbanisme pour le stationnement d'UNE à SIX caravanes au plus pendant plus de trois mois par an.

Le stationnement de plus de SIX caravanes sur un même terrain nécessite la demande, par écrit, d'une autorisation d'aménager un terrain de caravanage.

1. DEMANDEUR Le demandeur est le bénéficiaire de la future autorisation.	
	NOM, PRÉNOM ou DÉNOMINATION NOM D'USAGE (le cas échéant)
	PERSONNE MORALE (Nom du représentant légal ou statutaire) : TÉLÉPHONE :
	ADRESSE (numéro et voie) : COMPLÉMENT D'ADRESSE :
	CODE POSTAL : LOCALITÉ DE DESTINATION :
2. TERRAIN Le terrain est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.	
21. DÉSIGNATION DU TERRAIN	ADRESSE DU BÂTIMENT (Numéro, voie, lieu-dit, code postal, commune)
	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (S'IL EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR)
22. CADASTRE	SUPERFICIE TOTALE DE LA OU DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIÉTÉ m²
	INDIQUER LA OU LES SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, LE(S) NUMÉRO(S) DE LA OU DES PARCELLES
23. SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN	Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ oui ☐ non
	NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR LOTISSEMENT AUTORISÉ LE

3. UTILISATION PROJETÉE

31. NATURE DU STATIONNEMENT	☐ Utilisation temporaire		☐ Utilisation permanente	
	☐ Tourisme saisonnier		☐ Résidence de fin de semaine	☐ Commerce ambulant
	☐ Travailleurs de chantiers		☐ Voyageurs de commerce	☐ Gens du voyage
	☐ Autres	NATURE		
32.	NOMBRE DE CARAVANES		NOMBRE D'EMPLACEMENTS	SURFACE DES EMBLEMENTS = m²
	CARACTÉRISTIQUES DE LA OU DES CARAVANES			
33. DURÉE DU STATIONNEMENT	Il est rappelé que l'autorisation de stationnement isolé d'une à six caravanes, exigée au-delà de TROIS mois, ne peut être accordée que pour une durée maximum de TROIS ans et que la demande d'autorisation doit être renouvelée à l'expiration de ce délai.			

4. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent. (L'attention du demandeur est appelée sur les articles L. 480-4, R. 443-15 et R. 443-16 du code de l'urbanisme relatifs aux sanctions pénales applicables en cas de violation des règles générales sur le stationnement des caravanes).	NOM
	DATE
	SIGNATURE

5. PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Doivent être joints à la demande :

- Un plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/10 000, comportant : l'orientation et des points de repère permettant de localiser le terrain (un extrait du plan d'occupation des sols de la commune ou le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).
- Un plan sommaire des lieux établi à une échelle comprise entre 1/100 et 1/1 000, comportant : l'orientation, les limites du terrain, l'implantation de la ou des caravanes, la délimitation éventuelle des emplacements, l'indication des bâtiments de toute nature et des plantations existant sur le terrain, la localisation des équipements publics existants, desservant le terrain (voie de desserte, adduction d'eau potable, évacuation des eaux usées et pluviales, réseau d'électricité, de gaz) ; à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus.
Il est recommandé de joindre également une photographie du terrain qui permette de juger de sa situation par rapport à l'environnement.
- Quand le demandeur n'est pas le propriétaire, JOINDRE la pièce justificative (autorisation du propriétaire) du titre l'habilitant à en disposer conformément à la demande.
- Lorsque le demandeur, qu'il soit ou non propriétaire du terrain, confie à un tiers le soin de présenter la demande, JOINDRE l'attestation de mandat signée du demandeur.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de la mairie ou de la Direction départementale de l'Équipement. Ces données pourront être transmises aux différents services ayant à connaître des demandes d'autorisation de stationnement isolé d'une ou plusieurs caravanes pendant plus de trois mois par an, notamment le service départemental de l'Architecture.